

**PRÉAVIS N°: 65/21**
**OBJET DU PRÉAVIS:**
**Demande d'un crédit de CHF 67'000.-- pour l'assainissement de la butte de tir du stand de la Rollaz, parcelle 1260**
**CONSEIL COMMUNAL DU 4 mai 2021**

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers Communaux,

La COGEFIN représentée par Alain Najar a participé le 20 avril 2021 à la réunion de la commission en charge de ce projet en présence de Madame Véronique Diserens, municipale voirie et espaces verts que nous remercions chaleureusement.

La COGEFIN a également rencontré M. Demierre le 14 avril pour discuter des aspects financiers du préavis. Nous le remercions pour sa disponibilité.

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation de la COGEFIN une demande de crédit de CHF 67'000.-- pour l'assainissement de la butte de tir du stand de la Rollaz, parcelle 1260.

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à Fr. 50'000.- par préavis. Elle ne se prononce par contre pas sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Malgré une subvention de 40% de la Confédération qui rabaisserait le total du projet à Fr. 40'200.- (67'000 – 26'800) la COGEFIN doit quand même se prononcer sur ce projet du fait que l'on doit se prononcer sur la somme totale de Fr. 67'000 qui est supérieur à Fr. 50'000.-

Comme vous avez pu le lire dans le préavis, les installations des stands de tir sont polluantes et selon la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), art 32c, dont la modification est entrée en vigueur le 1er novembre 2006, ces stands de tir doivent être dépollués. La Commune de Moudon n'a pas le choix.

Le tableau financier présenté donne les chiffres suivants:

<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
Etude préliminaire	CHF 8'050.00
Projet et suivi d'assainissement	CHF 11'847.00
Mise à l'enquête publique	CHF 1'077.00
Travaux d'excavation et traitement des terres	CHF 40'799.00
Divers et imprévus (~10%)	CHF 5'227.00
<b>Montant total TTC</b>	<b>CHF 67'000.00</b>

Au niveau des travaux de génie-civil, deux entreprises ont rendu une offre. La meilleure offre s'élève à CHF 40'799.-- TTC. La seconde proposition formulée se monte à CHF 54'730.--TTC. La commune a choisi la meilleure offre.

L'étude préliminaire ayant été confiée au bureau AquaGeo de Moudon, il a été choisi le même bureau pour le projet et le suivi de l'assainissement. Le projet reprend une grande partie des éléments de l'étude préliminaire.

Il faut préciser que la société de tir Le Pistolet a entrepris des démarches pour financer l'installation de récupération des projectiles d'un montant de CHF 12'000.--, montant qui ne sera pas pris en charge par la Commune. Cette installation est une condition impérieuse pour l'obtention de la subvention pour l'assainissement.

Il faut aussi noter que la société de tir Le Pistolet n'a pas les moyens pour financer financiers le projet dans sa totalité.

La COGEFIN voudrait soulever le fait que la convention qui relie la société le stand de tir à la commune date de 1978 et qu'il serait peut-être temps de revoir cette convention pour le futur.

La COGEFIN souhaite également relevé l'article II 3<sup>e</sup> paragraphe indique que «le terrain devra être rendu dans son état primitif» ce qui n'est pas le cas, étant donné que la remise en état incombe à la commune.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la COGEFIN vous prie, à **l'unanimité de ses membres**, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers Communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 65/21 ;
  - ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **autorise formellement la Municipalité à procéder aux travaux d'assainissement de la butte de tir du stand de la Rollaz.**
  2. **accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 67'000.--, TVA comprise, dont à déduire toute subvention, participation ou aide éventuelle,**
  3. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
  4. **prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en dix ans au maximum,**
  5. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Membres de la COGEFIN : Mesdames, Sylvia Widmer, Sophie Demierre, Céline Ombelli (excusée) et Messieurs, Simon Benjamin, Patrick Foulk, Jakup Isufi, Michel Lohner et Colin Faqi, et le rapporteur Alain Najar

Moudon, le 20 avril 2021

Alain Najar, rapporteur

*Alain Najar*